



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1147
SÉANCE DU 5 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 49 oui contre 8 non et 19 abstentions

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (modification de la zone à protéger des rives du lac en vue de la réalisation d'une plage publique, de la création d'un port public et de l'extension du port de la Nautique le long du quai Gustave-Ador) (L 4 10).

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de mettre tout en œuvre pour garantir le respect du Protocole d'accord de 1974 et de son avenant de 2012 entre l'Etat et la Ville de Genève, relatif au transfert de compétences concernant l'entretien des voies publiques de la Ville, l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville, les autorisations et les permissions pour l'utilisation du domaine public excédant l'usage commun.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de veiller à ce que l'accessibilité à la future plage et au port public par les mobilités douces soit garantie par des mesures incitatives et dissuasives intégrées à l'autorisation de construire, respectivement à l'étude d'impact y relative.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros